

#### **IV- Dépôts de cendres de charbon et de lignite - Recommandations :**

- Contraindre les importateurs de charbon à effectuer des analyses de radioactivité (thorium 232, uranium 238, potassium 40) sachant que les pays d'origine du «Charbon international » sont principalement la Pologne, l'Afrique du Sud et l'Australie et que ces gisements sont précisément réputés comme étant les plus radioactifs.
- Confier à un organisme indépendant du producteur ou du détenteur la surveillance radiologique et la gestion des dépôts (ex : ANDRA, IRSN, BRGM ...).
- Réécrire la réglementation sur la gestion des cendres de combustion des combustibles d'origine fossile. Comme la circulaire mâchefers à laquelle elle fait référence et comme d'autres textes sur la gestion des résidus de traitement thermique, elle est insignifiante.
- Encadrer par un processus réglementaire homogène et une inscription dans la ou les rubriques existantes de la nomenclature des Installations Classées les dépôts de cendres clairement identifiés ou envisager une nouvelle rubrique concernant les dépôts de déchets exposant l'environnement à des risques mixtes radiologique et chimique.
- Sur tous les sites de dépôts de cendres, ajouter le radium et les émetteurs alpha totaux à la liste des paramètres à analyser quand des arrêtés préfectoraux prescrivent la surveillance des ressources aquatiques.
- Sur des sites incluant des plans d'eau, des ruisseaux, ou immédiatement bordés par des cours d'eau, des canaux ou des pièces d'eau, faire des analyses radiologiques et des métaux lourds dans les poissons pêchés et consommés, les autres espèces aquatiques ou semi-aquatiques et les sédiments.
- Sur des sites hébergeant des espèces animales et des pratiques cynégétiques autorisées ou tolérées, faire des analyses radiologiques du gibier, en particulier des lapins.
- Sur des sites à forte intensité biologique, faire des études radiologiques et chimiques de la flore et de la microfaune de surface et pédologique en vue de mieux connaître la contamination des chaînes alimentaires de la biodiversité ordinaire, y compris des oiseaux.
- Autour des sites implantés dans des zones humides ou au droit de nappes affleurantes, faire des investigations radiologiques et chimiques dans les eaux des puits à usage privé, les captages publics, les forages à usage agricole et les eaux superficielles.
- Autour des sites sujets à envols chroniques, mener des investigations à caractère radiologique et chimique dans les jardins ouvriers, les potagers, les élevages domestiques et notamment les œufs, les parcelles agricoles et dans les cours des établissements sensibles tels les établissements scolaires, sanitaires et les éventuels établissements pénitentiaires.
- Réaliser des scénarios spécifiques d'exposition radiologique pour les populations immédiatement riveraines des sites les plus exposés à la pollution éolienne.
- Dans les bases de loisirs en activité issues du remodelage de dépôts de cendres, faire une campagne de prélèvements radiologiques dans les endroits les plus fréquentés par le public et définir si nécessaire les scénarios d'exposition (ex : La-Grande-Paroisse -77 et le Golf de Sarreguemines -57)
- Accorder une attention particulière aux cendres de lignite qui seraient les plus chargées en radioactivité et en sélénium (Gardanne, Fuveau et Arjuzanx).

- Pour les sites adossés à des centrales ou à des tranches de centrales détruites, localiser les parcelles où des déchets issus de la démolition tels l'amiante, les matériaux contaminés aux PCB, les réfractaires contenant éventuellement du thorium ou des sables de zircon auraient pu être déposés.
- Imposer à EDF et aux autres producteurs d'électricité un protocole de diagnostic radiologique préalable à la maintenance des tuyaux d'injection du charbon pulvérisé dans la chaudière et à la démolition des centrales fermées en particulier quand elles ont été construites avec bétons dosés avec des cendres.
- S'assurer qu'aucun autre déchet ou rejet ne soit introduit sur les dépôts.